

Arrondissement de Meaux

## EXTRAIT

Canton de  
LA FERTE-SOUS-JOUARRE

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

L'an deux mil seize, le treize juin à 20 h 00

Le Conseil municipal de La Ferté-sous-Jouarre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ugo PEZZETTA, Maire.

**Présents :** M. Daniel DURAND, Mme Danielle BERTHOD, M. Jean-Luc MUSART, M. Cédric ROUSSEAU, M. Jean-Luc CHARBONNEL, Mme Corinne GUILBAUD, Mme Sonia PEZZETTA, Mme Isabel LOURENÇO, M. Gérard VAN LANDEGHEM, Mme Christiane LAUNAY, Mme Martine ANSALONI, Mme Hélène PETIT, M. Gilles GALLOUX, M. Raphaël TRIQUENAU, M. Christophe DEFER, M. Yoann MORET, Mme Louissette COUTELLIER

Mme Nathalie PIERRE, Mme Rose NGO MANG

Mme Joëlle CHARLIER

**Absents représentés :** Mme Valérie MILLOT par M. Ugo PEZZETTA  
M. Carlos ARKACHE par M. Jean-Luc CHARBONNEL  
M. Roger GOÉMINNE par M. Daniel DURAND  
Mme Françoise CAIGNARD par Mme Corinne GUILBAUD  
Mme Patricia STEVENARD par Mme Sonia PEZZETTA

M. Daniel CELERIER par Mme Rose NGO MANG  
Mme Isabelle GARNIER par Mme Nathalie PIERRE

**Absent excusé :** M. Ludovic VANTYGHM

**Date d'affichage :** 7 juin 2016

**Date de convocation :** 7 juin 2016

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Luc CHARBONNEL

**UP /SH/MG N° 2016 - 055**

**3 : Instauration d'un droit de préemption commercial sur les fonds commerciaux, artisanaux et fonds de commerce**

N° 2016 - 055

**3 : Instauration d'un droit de préemption commercial sur les fonds commerciaux, artisanaux, baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup> et définition d'un périmètre de sauvegarde**

Monsieur Musart expose :

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 214-1 et suivants, R214-1 et suivants, offrant la possibilité aux communes de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerces et artisanaux ou de baux commerciaux, et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>,*

*Vu les articles L 2122-17, L2122-18, L2122-20 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de commerce,*

*Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne en date du 10 mai 2016,*

*Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne en date du 24 mai 2016,*

**Le Conseil municipal,**

**Oùï l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité,*

**Décide** de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerces ou artisanaux, de baux commerciaux, ou de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000m<sup>2</sup>, tel qu'il figure dans le dossier annexé ;

**Confirme** la délégation donnée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en séances des 28 avril 2014 et 1<sup>er</sup> juillet 2014 et 23 septembre 2014 pour exercer, conformément à l'article L2122-22 21° du Code Général des Collectivités Territoriales, ce droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme au nom de la commune ; précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les articles L 2122-17 et L2122-18 du CGCT sont applicables en ce qui concerne la délégation ;

**Précise** que ce droit de préemption commercial entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, soit après son affichage en mairie et insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

**Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Ugo PEZZETTA,

Maire de La Ferté-sous-Jouarre,

Conseiller départemental de Saine-et-Marne.



Reçue en Sous-préfecture de Meaux le

Publiée le 17 JUIN 2016

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la ville de La Ferté-sous-Jouarre, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



